

# Motion du comte de Mirabeau proposant de délibérer sur le décret des impositions et l'adresse aux commettants, lors de la séance du 6 octobre 1789

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

---

## Citer ce document / Cite this document :

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Motion du comte de Mirabeau proposant de délibérer sur le décret des impositions et l'adresse aux commettants, lors de la séance du 6 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 350;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1877\\_num\\_9\\_1\\_5125\\_t1\\_0350\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5125_t1_0350_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 07/09/2020

SIRE,

« J'ai l'honneur de remettre entre les mains de Votre Majesté le décret par lequel l'Assemblée nationale vient de déclarer unanimement la personne de son Roi inséparable des représentants de la nation, pendant la session actuelle; elle croit manifester un vœu digne du cœur de Votre Majesté, et consolant pour elle dans toutes les circonstances. »

LE ROI a répondu :

« Je reçois avec une vive sensibilité les nouveaux témoignages de l'attachement de l'Assemblée. Le vœu de mon cœur est, vous le savez, de ne jamais me séparer d'elle. Je vais me rendre à Paris avec la Reine et mes enfants; je donnerai tous les ordres nécessaires pour que l'Assemblée nationale puisse y continuer ses travaux. »

De nombreux applaudissements accueillent cette réponse.

Un de MM. les secrétaires donne lecture de la liste des membres qui doivent accompagner le Roi à Paris, ce sont :

MM.	MM.
La Poule.	Duc de la Rochefoucauld.
Comte de Castellane.	Comte de Lally-Tolendal.
Comte de Montmorency.	Comte de Rochechouart.
De Talleyrand, évêque d'Autun.	Marquis de Lusignan.
Cardinal de La Rochefoucauld.	Dionis du Séjour.
D'Argentré, évêque de Limoges.	Duport.
Duc de Biron.	Le président Le Pelletier de Saint-Fargeau.
Ricard, député de Castres.	Comte de Mirepoix.
D'Ailly.	Marquis de Montesquiou-Fezensac.
Ricard de Séalt.	Bailly.
De Ménonville de Villiers.	Camus.
Martin, député de Bézier.	Vignon.
Salomon de la Saugerie.	Bevière.
Lombard de Taradeau.	Poignot.
Emmery.	Tronchet.
Le Chapelier.	Debourge.
Dubois de Crancé.	Martineau.
Arnoult.	Germain.
Merlin.	Guillot.
Marquis de Biancourt.	Treillard.
Vicomte de Toulangeon.	Berthereau.
Dufraisse-Duchey.	Démeunier.
Marquis de Langon.	Garnier, député de Paris.
Goupil de Préfeln.	Leclerc, député de Paris.
Lebrun, curé.	Hutteau.
Long.	Dosfant.
Comte d'Estagniol.	Anson.
Duc de Croi d'Havré.	Lemoine, l'ainé.
Duc de Praslin.	L'abbé Sieyès.
Aubry, curé.	Durand, député du Quercy.
Leclerc de Juigné, archevêque de Paris.	Pellerin, député de Nantes.
Abbé de Montesquiou.	De Lacheze.
Abbé Chevreuil.	Comte d'Helmstat.
Gros, curé.	Melon de Pradoux.
Dom Chevreux.	De Beauvais, ancien évêque de Senes.
Dumouchel, recteur de l'Université de Paris.	De Coulmiers, abbé d'Abbecourt.
Legros, curé.	Papin.
Abbé de Bonneval.	Duval D'Eprêmesnil.
Veytard, curé.	Duc de Castries.
Abbé de Barmond.	Le président d'Ormesson.
Comte de Clermont-Tonnerre.	Le bailli de Crussol.
Chevalier, député de Paris.	Afforty.
Target.	Duvivier.
	Glezen.
	Billette.

MM.

Ducellier.  
De Boislandry.  
Lenoir de la Roche.  
Guillaume.  
Rivière, député de Mende.  
Devoisins, député de Toulouse.

MM.

Marquis de Gouy-d'Arsy.  
Comte de Plas de Tane.  
Leymarie, curé.  
Crenière.  
De Cocherel.  
Duc de Liancourt.  
Prince de Broglie.

M. le comte de Mirabeau. Pour faire voir que le vaisseau de l'Etat n'est pas en danger, pour signaler à jamais cette journée mémorable de la concorde, je pense qu'il faut délibérer sur-le-champ sur le décret des impositions présenté par le ministre des finances, et sur l'adresse à envoyer aux commettants.

Cette motion a été adoptée et la discussion a été immédiatement ouverte.

Divers amendements ont été proposés sur quelques articles du projet de décret du comité des finances, relatif au plan du premier ministre de ce département.

Un premier amendement à l'article 8 a été admis.

On en avait proposé deux à l'article 10. La priorité ayant été réclamée et accordée en faveur du second, il a été discuté, soumis aux voix et admis.

Un troisième amendement, relatif à l'article 18, a été aussi adopté.

L'Assemblée délibérant sur un quatrième amendement présenté sous deux formes différentes, a admis l'amendement et la première des deux réductions proposées.

Enfin, la totalité du projet d'arrêté, avec les amendements antérieurement délibérés, ayant été mise aux voix, l'Assemblée les a adoptés sous la forme et dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, après avoir pris en considération le compte qui lui a été rendu par le premier ministre des finances, de la situation du Trésor public, des besoins ordinaires et extraordinaires de cette année et de l'année prochaine, pour fournir à toutes les dépenses courantes, et pour satisfaire à tous les engagements de l'Etat ;

« Considérant que le premier objet qui doit occuper l'Assemblée est de rassurer les peuples sur la crainte de voir augmenter leurs charges, et les créanciers de l'Etat sur la fidélité avec laquelle tous les engagements seront désormais remplis, et que ces deux avantages résulteront nécessairement du parti qu'elle a pris d'anéantir, par des réductions sur les dépenses, ou par des bonifications de recettes, toute différence entre les recettes et les dépenses fixes ;

« Ayant en conséquence pris la détermination positive d'opérer dès à présent, d'ici au premier janvier prochain, et préalablement à un travail plus approfondi, les réductions suivantes sur les dépenses montant à 35,814,000 livres,

« Savoir :

« Sur la dépense du département de la guerre.....	20,000,000 livres.
« Sur celui des affaires étrangères.....	1,000,000
« Sur la maison du Roi et des princes ses frères.....	8,000,000
« Sur les pensions, indépendamment des réductions ordonnées en 1788.....	6,000,000
« La dépense entière des haras.....	814,000

« Total..... 35,814,000 livres.